

VACANCE DE POSTES

L'administration communale de Junglinster se propose d'engager dans les meilleurs délais

UN SALARIÉ À TÂCHE MANUELLE (m/f)

Groupe de salaire E – DAP/CATP – CDI
pour les besoins du service Conciergerie

UN SALARIÉ À TÂCHE MANUELLE (m/f)

Groupe de salaire C – DAP/CATP – CDI
pour les besoins du service Entretien

UN SALARIÉ À TÂCHE MANUELLE (m/f)

Groupe de salaire C – DAP/CATP – CDI
pour les besoins du service Jardinage

Degré d'occupation des postes : 100%

- Les candidats doivent au moins être détenteur d'un DAP dans un métier relatif au poste vacant ou d'un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes ;
- Le permis de conduire catégorie C, voire CE constitue un avantage ;
- Les candidats doivent avoir au moins 3 ans d'expérience ;
- Les candidats doivent pouvoir travailler de façon autonome et faire preuve d'esprit d'équipe et de responsabilité ;
- Le candidat pour le poste du service Conciergerie sera engagé en vue d'être nommé chef d'équipe adjoint.

Une description des tâches détaillée pour le poste de concierge peut être consultée sur le site internet de la commune, sous la rubrique « Administration » > « Postes vacants ».

L'engagement et la rémunération se feront selon les conditions et modalités du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Junglinster actuellement en vigueur.

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur demande pour le **2 mai 2025** au plus tard au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster, boîte postale 14, L-6101 Junglinster.

Sont à joindre à la candidature :

- une notice biographique ;
- une lettre de motivation ;
- un extrait récent de l'acte de naissance ;
- un extrait récent du casier judiciaire ;
- une copie de la carte d'identité/passeport ;
- une copie des diplômes d'études et certificats requis ;
- copie du permis de conduire (salariés à tâche manuelle) ;
- une photo récente.

En déposant sa candidature, l'intéressé(e) donne son accord à l'administration communale d'utiliser ses données personnelles dans le cadre du procès de recrutement conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles (UE 2016/679).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Junglinster, le 5 avril 2025
Le collège des bourgmestre et échevins,
Bernard Ries, bourgmestre,
Raphaël Schmitz, échevin,